



Le seul organisme politique pancanadien de défense du libre choix

B.P. 2663, succ. princ., Vancouver (C.-B.) V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

Prise de position n° 3

Financement public des cliniques — Portrait global

Bien que la Cour suprême du Canada ait invalidé les dispositions concernant l'avortement en 1988, l'accès aux services d'interruption de grossesse demeure difficile pour les Canadien·ne·x·s. Les questions légales concernant l'avortement sont la responsabilité du gouvernement fédéral, mais l'administration et le financement des services reviennent aux provinces et aux territoires. Cette configuration amène des écarts de financement.

Selon la Loi canadienne sur la santé, l'avortement est un soin médicalement nécessaire. Cela signifie qu'il devrait être offert dans toutes les provinces et tous les territoires, et être financé par les régimes provinciaux de soins de santé indépendamment du lieu où il est pratiqué (clinique privée, hôpital ou cabinet médical). En 1995, le gouvernement fédéral exigeait que les provinces financent l'avortement pratiqué dans les cliniques privées offrant des services médicalement nécessaires en désignant ces dernières comme des hôpitaux en vertu de la loi.

Cependant, les mouvements pro-choix ont dû se battre dans presque toutes les provinces pendant les deux dernières décennies pour obtenir ce financement :

- La Colombie-Britannique, l'Alberta et Terre-Neuve se sont conformées aux exigences de financement entre 1990 et 1995 (en raison de la décision rendue dans l'affaire Morgentaler ou de la directive fédérale de 1995 concernant le financement des cliniques).
- Le Nouveau-Brunswick résiste toujours, et l'Ontario ne finance pas entièrement certaines cliniques (voir ci-dessous).
- La Nouvelle-Écosse et le Manitoba ont connu aussi des batailles entourant le financement. En 2004, le Manitoba a commencé à financer une clinique privée, qui a fini par fermer. Aujourd'hui, c'est le centre de santé Women's Health Centre qui offre des services d'avortement dans la province à titre de clinique communautaire féministe. En Nouvelle-Écosse, la lutte a porté ses fruits, mais la clinique privée concernée a été transformée en service de consultation externe.
- La Saskatchewan et les territoires n'ont jamais eu de cliniques privées. Les avortements n'y sont offerts que dans un nombre limité de cliniques en milieu hospitalier. En revanche, de plus en plus de médecins et de cliniques médicales offrent des services d'avortement.
- Le Québec a fini par financer les cliniques privées à partir de 2006 à la suite d'une action collective. Le financement était rétroactif pour les personnes ayant payé pour un avortement entre 1999 et 2005.
- Jusqu'en 2017, l'Île-du-Prince-Édouard n'offrait pas de services d'avortement. Depuis, ces services sont financés et offerts dans un centre de santé pour femmes mis sur pied par la province à l'hôpital Summerside après des menaces de poursuites judiciaires.

En refusant de financer entièrement ou en partie les cliniques privées, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario enfreignent la Loi canadienne sur la santé. (Pour savoir pourquoi les avortements pratiqués en cliniques privées doivent être financés en vertu de la loi, voir notre Prise de position numéro 2 : Les cliniques d'avortement doivent bénéficier d'un financement complet aux termes de la Loi canadienne sur la santé.)

Ontario

Certaines cliniques de l'Ontario sont financées entièrement, alors que d'autres ne reçoivent aucune aide. L'ancien gouvernement néo-démocrate de Bob Rae s'était limité aux cinq cliniques torontoises qui étaient en activité vers 1990 et à la clinique Morgentaler d'Ottawa dans le cadre d'un programme initié par les libéraux qui finançait les cliniques privées à titre d'« établissements de santé indépendants ». Plusieurs autres cliniques ont ouvert depuis, mais elles n'ont rien reçu, car elles sortaient du cadre du programme. Parmi elles, notons la Bloor West Village Womens Clinic, la Brampton Women's Clinic, la Mississauga Women's Clinic, et la Women's Care Clinic à Toronto, où seuls les honoraires des médecins sont remboursés par l'Assurance-santé de l'Ontario.

Or, les cliniques de l'Ontario **devraient être financées entièrement par le gouvernement provincial**. Dans la clarification de 1995, la Loi canadienne sur la santé impose aux ministres de la Santé des provinces et des territoires de financer les cliniques privées pratiquant des procédures de santé médicalement nécessaires, en plus de déclarer comme illégaux les frais facturés directement aux patient•e•x•s. Ces exigences n'ont jamais été respectées par le gouvernement progressiste-conservateur de Mike Harris, et depuis, l'Ontario enfreint la Loi canadienne sur la santé.

Nouveau-Brunswick

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick applique le règlement 84-20 de la Loi sur le paiement des services médicaux, lequel interdit le financement des avortements pratiqués dans les « établissements hospitaliers privés ». Adopté en 1985, le règlement vise à empêcher le docteur Morgentaler d'ouvrir une clinique au Nouveau-Brunswick. En 1994, le médecin réussit à en ouvrir une à Fredericton, mais il est forcé de facturer aux patient•e•x•s les soins liés à l'avortement ou de les assumer lui-même.

La clinique doit fermer ses portes vingt ans plus tard, car elle n'est plus viable. Le groupe d'activistes Reproductive Justice New Brunswick organise alors une campagne de collecte de fonds et parvient à trouver un médecin qui rouvre la clinique en 2014 à titre de cabinet médical privé offrant des soins liés à l'avortement et des soins axés sur la communauté LGBTQ2S+.

Cependant, la province refuse toujours de financer cette nouvelle clinique 554. En octobre 2019, la clinique n'est plus viable et met ses locaux en vente. En mars 2020, le gouvernement fédéral juge que la province enfreint la Loi canadienne sur la santé en refusant de financer les cliniques pratiquant des avortements chirurgicaux, et il se met à retenir les transferts fédéraux en matière de santé. Toutefois, en raison de la covid-19, ces fonds sont entièrement remboursés aux provinces sur décision de la ministre fédérale de la Santé.

La clinique 554 a définitivement fermé ses portes en janvier 2024. Elle fonctionnait en capacité réduite pendant ses trois dernières années d'activité et ne pouvait assurer qu'une journée de services d'avortement par semaine. La clinique s'est toujours maintenue grâce au soutien de la collectivité et aux campagnes de sociofinancement. Sa fermeture partielle en 2021 a eu un impact majeur sur l'accessibilité des soins de santé pour la communauté LGBTQ2S+. Avec sa fermeture définitive, il faudra se déplacer jusqu'à Moncton ou à Bathurst pour accéder aux services d'avortement. Le Nouveau-Brunswick doit abroger son règlement qui limite le financement des avortements aux hôpitaux. Par ailleurs, la province est visée par une poursuite intentée par l'Association canadienne des libertés civiles.